

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-4855

présenté par  
Mme Bazin-Malgras

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer les alinéas 43 à 53.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où aucune solution immédiate n'est prévue pour remplacer le GNR de façon compétitive pour le secteur de la construction et du bâtiments & travaux publics, cet amendement propose de stabiliser les taxes sur le Gazole Non-Routier jusqu'à ce qu'une solution définitive se soit imposée et non pas à la date aventureuse de 2030. Cela est nécessaire pour éviter une crise de l'offre dans ce secteur essentiel.